

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 24 OCTOBRE, 1872.

CHAMBRE NATIONALE DE COMMERCE DES ETATS-UNIS.

La convention de cette Chambre siège en ce moment à New-York. Les journaux parlent beaucoup d'un discours prononcé par l'hon. John Young, en réponse aux paroles flatteuses par lesquelles le Président avait annoncé aux membres de la délégation canadienne, leur admission aux délibérations de la Chambre; il fit voir l'importance de la réciprocité entre les deux pays, la libéralité du Canada et le rigorisme des Etats-Unis qui frappent tous nos produits d'un droit de 20 p. 100, tandis que nous admettons les leurs en franchise. Quant au Zollverein proposé l'année dernière, le Canada n'en veut point et il ne saurait en être question.

Un comité ayant été nommé par la Convention pour discuter les moyens d'établir un traité de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada, ce comité fit rapport en faveur de l'opportunité d'un pareil traité et il fut décidé qu'on s'adresserait au congrès pour qu'une commission américaine fût chargée de discuter cette importante question conjointement avec une convention canadienne et de jeter les bases d'un pareil traité.

Comme on le voit, la question fait des progrès; aux Etats-Unis comme au Canada on paraît disposé à lui donner toute la considération qu'elle mérite.

Déjà, dans certaines parties des Etats-Unis on reconnaît que le droit de 20 par cent imposé sur nos bois est préjudiciable aux Etats-Unis comme au Canada, que ce droit ne profite qu'à quelques propriétaires de limites.

Une question qui préoccupe beaucoup l'opinion publique aux Etats-Unis est celle du transit du commerce de l'Ouest. De grands efforts sont faits en ce moment pour offrir à cet immense commerce la route de New-York, par l'élargissement projeté du Canal Erié, ou la construction d'un autre Canal à Niagara. Les Etats du Sud s'occupent beaucoup de ce commerce, eux aussi, et font des efforts pour lui faire prendre la route du Mississippi. Mais les Etats de l'Ouest conviennent que la voie la plus courte et la moins dispendieuse pour leurs produits est celle du St. Laurent, ils savent que cette route diminuerait leurs frais de transport d'un tiers et les ferait arriver sur les marchés européens plusieurs jours plus tôt que maintenant. Ils attendent que nous leur donnions cette route en élargissant nos canaux et nos havres, en améliorant de toutes les manières la navigation de notre fleuve, la véritable artère du commerce de l'Ouest.

Le Canada voit ce qui se passe, ses hommes d'affaires et d'état se montreront, nous l'espérons, à la hauteur des circonstances. Le temps presse; dans une lutte contre l'activité dévorante et l'esprit d'entreprise de nos voisins il n'y a pas un instant à perdre.

L. O. DAVID.

BULLETIN POLITIQUE.

Le Gouvernement Libéral d'Ontario a cru devoir, en arrivant au pouvoir, conférer le titre de conseil de la Reine à plusieurs de ses amis. Le *Mail*, de Toronto, organe de Sir John A. McDonald, et le *Montreal Gazette*, après lui, annoncent que le Comité Judiciaire du Conseil Privé, en Angleterre, a déclaré ces nominations inconstitutionnelles, le Conseil Privé—Gouvernement Fédéral,—ayant seul le droit de distribuer de tels honneurs. Les deux journaux en question commentent avec un sel plus ou moins attique, les aptitudes de l'Hon. M. Blake, que l'on accuse, à tort ou à raison, d'avoir fait ces nominations.

Le *Globe*, organe du Gouvernement d'Ontario, nie carrément la nouvelle. Il soutient, en outre, que les Gouvernements Locaux ont seul le droit de conférer le titre de Conseil de la Reine et il cite à l'appui de sa thèse quelques extraits de la section 92 de l'Acte Fédéral de 1867.

92. "Dans chaque Province, la Législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir: 13—la propriété et les droits civils dans la Province; 14.—L'administration de la justice dans la Province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la Province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la Procédure en matières civiles dans ces tribunaux."

Le *Globe* cite encore de la section 135 quelques dispositions qui méritent d'être étudiées:

"Jusqu'à ce que la Législation d'Ontario ou de Québec en ordonne autrement,—tous les droits, pouvoirs, devoirs, fonctions, obligations ou attributions conférés ou imposés aux procureur-général, solliciteur-général.....—seront conférés ou imposés à tout fonctionnaire qui sera nommé par le Lieutenant-Gouverneur pour l'exécution de ces fonctions ou d'aucune d'elles....."

Il n'y a pas de Cour générale de la Puissance, ni Cour Suprême ni autre. Chaque Province a gardé intégrale le contrôle de sa justice, excepté de la Cour criminelle, dont

la constitution appartient néanmoins aux législatures locales (Sect. 91, Parag. 27.)

Quelques semaines avant l'ouverture de la dernière session du Parlement Fédéral, nous nous sommes prononcé contre la sanction ou le défaut de désaveu par le Gouvernement Fédéral de l'Acte des Ecoles du Nouveau-Brunswick. Plus tard, lorsque Sir Georges E. Cartier et d'autres hommes importants du Bas-Canada ont avoué, au nom des franchises locales, la non-intervention du Cabinet Fédéral, nous avons accueilli avec respect leur opinion. Elle avait du poids, parce qu'elle reposait sur un principe juste. On nous disait: avant tout, le Bas-Canada. Si, en l'absence d'une loi positive, nous voulons intervenir en faveur de nos co-réligionnaires du Nouveau-Brunswick, demain les protestants, qui sont en majorité dans la Puissance, pourront demander un changement dans notre législation. Sans approuver ce raisonnement, nous le trouvons respectable et digne de considération. Nous croyons aujourd'hui, au nom des mêmes franchises locales, que le *Globe* a raison. Nous ne comprenons pas, nous ne pouvons pas comprendre comment, dans l'état actuel des choses, le gouvernement fédéral peut avoir le droit de conférer des titres d'honneur à des avocats qui ne tombent, en aucune manière, sous sa juridiction.

Là où le *Globe* est moins sage, c'est quand il ne veut pas que le cabinet fédéral donne à qui il veut le contrat du Pacifique, sous le prétexte qu'il n'est plus aussi fort à Ontario qu'auparavant. De prime abord, comme le remarque le *Journal de Québec*, qui a écrit sur la question un article très impartial, le gouvernement, a, constitutionnellement et légalement, le droit de donner tel contrat avant la session. Comme il n'est pas démontré qu'il serait défait—bien au contraire—sur un vote direct de non-confiance, il aurait bien tort de ne pas agir parce que MM. les grits le désireraient. Il y a probablement anguille sous roche et le *Globe* désirerait sans doute avoir le contrôle de l'entreprise pour ses amis, espérant qu'ils arriveront bientôt.—Les amis de M. Brown seraient ils plus favorables au Bas-Canada que les ministres actuels?—Ce n'est pas l'impression générale.

Le Traité de Washington pourvoit à la création d'un tribunal d'arbitre chargé d'estimer la valeur respective des avantages réciproques que se concèdent le Canada et les Etats-Unis dans la question de spécherie. Ce tribunal devra bientôt siéger à Halifax. Nous nous joignons au *Journal de Québec* pour souhaiter que le Canada choisisse pour le représenter des hommes compétents et capables de déjouer l'astuce des commissaires américains.

Le fait saillant des derniers jours est la réunion à New-York de la Chambre Nationale de Commerce des Etats-Unis, à laquelle assistaient les représentants de la Chambre de Commerce de la Puissance: l'Hon. John Young, M. E. Morin, Wood et McGiverin. Les délégués du Canada y ont été reçus avec la plus grande politesse et la plus grande cordialité. On y a discuté, entre autres choses, l'opportunité d'un nouveau Traité de Réciprocité entre les deux pays. La politique de l'Angleterre en ce qui regarde le Traité de Washington, et la politique du Canada, sur le même sujet et sur l'élargissement des canaux ont porté leurs fruits. Les américains sont pleins de bon vouloir et menacent même de nous traiter en amis, en frères. Une adresse de la Chambre Nationale, adoptée à la presque unanimité, sera présentée au Congrès à sa prochaine session, demandant l'ouverture de négociations avec le Canada pour aviser aux moyens de renouveler l'ancien Traité ou d'en faire un nouveau. Il y a, dans l'état actuel des esprits, grande chance que le projet réussisse.

J. A. MOUSSEAU.

ÇA ET LA.

Presque tous les chevaux, à Montréal, sont en grève pour cause de maladie. Les chars urbains ont été trois jours sans marcher; les gens vont à pied et les marchandises encombrant les dépôts et les gares de chemins de fer. Le commerce en souffre et les gens qui voyagent se plaignent. Imaginons donc aussi un homme qui arrive, à une heure après minuit, avec femme et enfants et force valises, obligé de patauger dans l'eau et la boue, le reste de la nuit, pour se rendre à l'hôtel ou à sa maison. C'est une bonne leçon pour ceux qui se plaignent tant d'être pris de force par les charretiers, lorsqu'ils arrivent à Montréal. Ces pauvres chevaux, eux, ils passent les jours et les nuits à tousser, ils sont atteints de l'influenza épizootique. C'est, dit-on, le résultat des nombreux changements de temps que nous avons eu depuis un mois. Le *Nouveau-Monde* décrit ainsi les symptômes de cette maladie:

"Dès qu'il est atteint, l'animal change à vue d'œil d'apparence. Il a mal à la gorge, les glandes s'enflent, il perd l'appétit, il souffre d'une toux douloureuse, son pouls bat plus vite, sa respiration s'accélère, ses yeux deviennent ternes et il s'échappe de ses narines une substance jaunâtre.

"Dès que ces symptômes se produisent, il faut s'abstenir d'exposer le cheval à l'humidité, ou du moins le couvrir de chaudes couvertes. La nourriture doit être légère et succu-

lente, telle par exemple du gruau de farine d'avoine, de l'orge ou de l'avoine bouillie, des carottes, des pommes, etc.

"La maladie prise à point et traitée avec soin n'est pas généralement mortelle, mais la moindre négligence pourrait être fatale."

Tous ceux qui ont assisté au grand concert de Trois-Rivières sont revenus enchantés. Il y avait 72 artistes de Montréal, 30 de Québec, sans compter ceux des Trois-Rivières. Les journaux de cette ville font de grands éloges aux artistes qui ont pris part à ce concert, et à M. Panneton qui en avait eu le premier la pensée de l'organiser.

On est occupé en ce moment à réparer le monument Nelson; si on profitait de l'occasion pour tourner le grand marin du côté de l'eau, ce serait lui rendre justice, il y a assez longtemps qu'il souffre, sans mot dire, l'affront d'avoir le dos tourné à son élément favori.

M. Delagrave, avocat de Québec, vient d'être nommé Recorder de cette ville. Cette nomination est bien accueillie; si on pouvait toujours nommer aux emplois publics des hommes comme celui-là, tout le monde serait satisfait et les choses iraient bien.

On s'occupe beaucoup dans la Presse du fait que l'évêque de Montréal aurait discontinué de recevoir la *Minerve* et que les évêques de Québec et de St. Hyacinthe et l'Université-Laval en auraient fait autant au sujet du *Nouveau-Monde*.

L. O. DAVID.

NOCES D'OR.

On nous prie de rappeler à nos lecteurs la soirée musicale et littéraire qui doit avoir lieu à la salle académique du collège Ste. Marie. Monseigneur y assistera et recevra l'adresse des membres de l'Union Catholique. La partie musicale qui est sous la direction de M. A. Boucher ne laissera rien à désirer. La partie littéraire est confiée à M. L. O. David, l'un des rédacteurs de l'*Opinion Publique*, qui fera un discours sur "La Grandeur."

Le prix d'entrée est de 25 centins.

NOS GRAVURES.

LES ÉMEUTES A MANITOBA.

Nous avons publié, dans notre avant-dernier numéro, tous les faits qui se rattachent à ces gravures; nous avons raconté le saccage des bureaux du *Mélos* et du *Manitoban* par les émeutiers, nous avons dit à quels excès le fanatisme les avait poussés.

LE BATAILLON PROVISOIRE.

Cette gravure représente le détachement du bataillon provisoire qui fut mis sous les armes pendant la nuit qui suivit l'émeute.

LE CAMP DU BATAILLON.

Ce camp est, dit-on, excellent; en arrière c'est la forêt, à droite se trouve le quartier-maître des officiers et à gauche la résidence de l'hon. James McKay.

LA COURSE SUR LA BANQUE D'ÉPARGNE.

Cette gravure représente la scène au moment où M. le Maire Coursol essaie de persuader aux gens que leurs craintes sont puériles et que leurs argents sont en parfaite sûreté à la banque d'épargne. On peut voir les figures défilantes et grimées des dépositaires acceptant à demi les assurances qu'on leur donne. En voyant cette foule inquiète, ces visages allongés, quelqu'un a dit qu'il était heureux de n'avoir rien autre chose que des billets aux banques.

LES VENDANGES A VALENCE.

Octobre est le mois des vendanges. Alors le raisin est mûr, et les premières gelées qui commencent à se faire sentir sont un avertissement qu'il n'y a plus un seul jour à perdre. En effet, les feuilles s'envolent jaunies; des pluies peuvent survenir, toujours suivies du refroidissement de l'atmosphère, et, en ce cas, gare à la pourriture! Il faut donc se hâter. Allons, les bancs sont publiés, vendangeuses et vendangeurs sont réunis, évohé! évohé! et en avant!

On est parti gaiement, et l'on reviendra de même, gardez-vous d'en douter; car cette saison des vendanges est bien la plus aimable qui soit. On ne trouverait peut-être pas une personne qui, ayant assisté une fois seulement à ce charmant spectacle, n'en aurait pas gardé un vif et doux souvenir.

Dans tous les pays d'ailleurs, les vendanges ont été une occasion de fêtes, et ce n'est pas sans vider maint pot de vin bourru, sans frapper d'un pied robuste la terre en cadence, qu'on les termine. Transporter la scène dans un pays qui permette de l'encadrer richement, d'ajouter au pittoresque des personnages l'éclat et l'imprévu du costume, en Espagne, si vous voulez, par exemple dans la province de Valence, cette terre des Maures restée si profondément mauresse, et imaginez, si vous le pouvez, un tableau plus séduisant.

Mais ne le cherchez pas dans le bois que nous donnons; il y est resté dans la coulisse. L'artiste pour aujourd'hui n'a entendu représenter que le côté sérieux de la vendange, à Valence avec son outillage primitif: une cuve ou trulle où les travailleurs, bourrés de paella, pressent le raisin sous leurs espadrilles, des autres pour enfermer le vin extrait de la cuve, des calebasses et des entonnoirs pour remplir les autres, et finalement pour le marc, un rustique pressoir de la plus antique similitude. C'est tout; et avec cela cependant, vous savez si l'on sait faire de bon vin en Espagne!

L. C.